

ARRETE
Portant création d'une „zone 30“

Le Maire de la Commune de Salindres

Vu le code de la route et notamment l'article R44 (signalisation)

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 2 et 22.

Vu le décret 85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du code de la route relativement à la limitation de vitesse en et hors agglomération.

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière.

Vu le décret 90-1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du code de la route relativement à la création de « zones 30 ».

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977.

Considérant la nécessité d'instituer dans le centre de la commune une zone limitée à 30 Km/h compte tenu des aménagements réalisés et pour assurer la sécurité des usagers et des habitants.

Compte tenu du sondage réalisé et de l'approbation de cette zone 30.

ARRETE

Article 1 - Il est créé une « zone 30 » dont le périmètre est défini comme suit :

- RD 131 de l'entrée de l'avenue L. Jalabert jusqu'au Jardin Public
- Avenue Jean Moulin du rond point de l'usine jusqu'à l'avenue L. Jalabert
- Avenue de Provence dans sa totalité depuis la RD16
- Avenue de la Libération dans sa totalité de l'avenue L. Jalabert au rond point petite vitesse
- Dans le quartier du Fauconnier toutes les rues sont concernées : Boucle d'Avène, rue des Oliviers, rue St Vincent de Paul, avenue du Parc, rue Maurice Fournier, rue Pierre Curie, rue Charles Cros, rue des Cévennes, rue du Gévaudan
- Dans le Quartier Centre Ville toutes les rues sont concernées : rue Henri Merle, rue J. Boulouvard, rue Centrale, rue Adrien Badin, rue St André, rue F. Mistral, rue Florian, rue des Anciens Combattants, av. P. Dumas, rue Ste Claire Deville, rue Pasteur, rue J.B. Dumas, rue Paul Valéry
- Avenue de la Jouannenne sur sa totalité
- A partir du chemin de transhumance jusqu'à la rue Henri Gély
- Rue Maréchal de Barry à partir de la rue de Séverac dans sa totalité
- Rue Maréchal Leclerc
- Rue Jean Mermoz
- Rue Maréchal de Lattre
- Rue Guynemer
- Rue Charles Péguy
- Rue de la Fontaine
- Rue du Centenaire Péchiney
- Rue Henry Gély à partir du cimetière

SOUS-PREFECTURE D'ALES

14 MAI 2004

.../...

COURRIER REÇU

- rue de Cambis
- avenue de la tour Bécamel jusqu' à la Gendarmerie
- rue Becmil

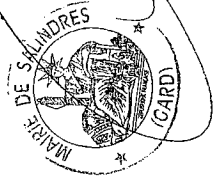
Article 2 - Les dispositions des arrêtés précédents réglant la circulation dans cette zone sont abrogés.

Article 3 - Les prescriptions prévues à l'article 1 entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire dont l'entretien sera assuré par la Commune.

Article 4 - Monsieur le Directeur Départemental des Routes et de l'Équipement Rural
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Salindres
Messieurs les Brigadiers Chefs de Police Municipale de la Commune de Salindres
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Salindres le 13 mai 2004

Le Maire



SOUS-PREFECTURE d'ALES
14 MAI 2004
COURRIER REÇU